

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS et des INFORMATIONS
DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Numéro spécial B – 18 janvier 2010

Ce document peut-être consulté sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr (rubrique actualité)

SOMMAIRE

Délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.....	3
Délégation de signature à M. Eric MORVAN, Sous Préfet de Bayonne, au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne	5
Délégation de signature à M. Philippe JAMET, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie	10
Délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet.....	14
Délégation de signature au Directeur de la Réglementation et aux chefs de bureau de cette direction.....	17
Délégation de signature au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens et aux Chefs de bureau de la direction, en matières administrative et budgétaire	21
Délégation de signature au Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement et aux Chefs de Bureau de cette direction.....	24
Délégation de signature au Chef de la Mission d'Appui aux Politiques Interministérielles	27

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Affaire suivie par :
Mme Andrée MAGENDIE

☎ 05.59.98.25.08

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
à M. Jean-Charles GERAY
Secrétaire Général de la Préfecture
des Pyrénées-Atlantiques**

n° 201018-7 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

.../...

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances, relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. GERAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du Cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERAY et LOISEAU, la délégation sera exercée par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERAY, LOISEAU et JAMET, la délégation sera exercée par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne.

Article 3. - Cet arrêté prendra effet à compter du 18 janvier 2010, date de la prise de fonctions de M. Jean-Charles GERAY.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur du cabinet, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
à M. Eric MORVAN,
Sous Préfet de Bayonne,
au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau
de la sous-préfecture de Bayonne**

n° 201018-8 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 14 septembre 2009 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

a) - En matière de police générale

- Délivrance des cartes nationales d'identité.

Circulation :

- les décisions de suspension des permis de conduire et d'interdiction de solliciter la délivrance de ce titre,

- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques, ball-trap et des véhicules à moteur se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- la délivrance des permis de conduire français et internationaux,
- les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile au système d'immatriculation des véhicules.

Ordre et santé publics :

- les décisions de fermeture des débits de boissons et des restaurants pour une période n'excédant pas deux mois, soit à la suite d'infraction aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver la santé, la moralité et l'ordre publics (art. L.3332-15 du code de la santé publique),
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- la validation des protocoles tripartites : bailleur, locataire, représentant de l'Etat, issus de la circulaire en date du 13 mai 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'autorisation des quêtes sur la voie publique,
- l'autorisation d'extraction, d'hospitalisation et de visite des détenus,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L 412-49 et L 412-49.1 du code des communes,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement par les gens du voyage.

Personnes sans domicile fixe :

- les arrêtés portant rattachement à une commune,
- la délivrance des carnets et des livrets de circulation.

Activités commerciales ou para commerciales :

- l'autorisation des loteries,
- la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires,
- la délivrance des attestations provisoires de commerçants non sédentaires,
- la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Pompes funèbres :

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

Chasse, armes, surveillance :

- l'autorisation d'acquisition d'armes et munitions,
- l'autorisation de détention d'armes,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les récépissés d'exportation d'armes,
- les autorisations des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de recherches privées,

- l'agrément des agents de sécurité,
- l'agrément des services internes des entreprises chargées de la surveillance et du gardiennage de leurs locaux,
- les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique,
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes européennes d'armes à feu.

Etrangers :

- les visas de retour sur les passeports étrangers,
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- la délivrance des autorisations provisoires de séjour et des récépissés de demandes de titres de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- la délivrance des titres d'identité républicains,
- la réception et l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française,
- les avis motivé au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française,
- la prorogation des visas consulaires et court séjour,
- l'enregistrement et le suivi des déclarations de nationalité souscrites en application de l'article 21-2 du code civil.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) - En matière d'administration locale**Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement de Bayonne.

Autres domaines :

- l'autorisation de ventes d'arbres non soumises au régime forestier et de toutes ventes de coupes appartenant aux communes,
- les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Elections :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Dotations et subventions :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'Etat ou de dotation globale d'équipement pour des projets d'investissement valant constatation du caractère complet du dossier,
- Signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) - en matière d'administration générale**Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- la constitution des associations foncières de remembrement et le contrôle de la légalité de leurs actes,
- la constitution d'associations syndicales autorisées et associations syndicales libres,
- les arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction à ce régime,
- les arrêtés ordonnant l'établissement de servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- les autorisations pour les agents communaux et techniciens de pénétrer sur une propriété privée dans le cadre d'un projet de réfection du réseau d'alimentation en eau potable,
- les actes pris en la forme administrative, et les actes de servitude,
- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585A, 1599B, 1635 quater, 1723 octies du code général des impôts et L.142.2 du code de l'urbanisme, à l'effet de les rendre exécutoires,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les contrats de travail à durée déterminée des demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi embauchés pour les travaux de mise sous pli des documents électoraux à l'occasion des élections organisées dans l'arrondissement de Bayonne.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORVAN, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. MORVAN et de M. GERAY, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3. - Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins : de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

Mme Christine GARBAGE, adjoint administratif de 1^{ère} classe, est habilitée à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'elle gère, aux fins : de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 800 €

Article 4. - Délégation est également accordée à M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne, pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement de Bayonne, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

Article 5. - Délégation est donnée à M. Bernard CREMON, directeur, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bayonne à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6. - Mme Françoise ROSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des activités réglementées, M. Pierre TELLECHEA, attaché, chef du bureau de la circulation, de l'état civil et des étrangers, Mme Corinne BISCAICHIPY, attachée, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie, Mme Geneviève LASSALLE, attachée, chef du bureau du développement local et des activités économiques reçoivent délégation pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents entrant dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de M. TELLECHEA, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Jocelyne BLANDIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions relevant de la section "cartes grises", Mme Catherine MERLIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions relevant de la section "permis de conduire", Mme Corinne PERRIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions relevant de la section "étrangers" et par Mme Gisèle TRABY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions relevant de la sections « cartes nationales d'identité».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROSIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Annie CHABRET, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme BISCAICHIPY, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Rolande ANZANO, secrétaire administrative de classe supérieure et par Mme Laurence FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LASSALLE, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Véronique MULLER, attachée contractuelle et par Mme Véronique PRAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CREMON, la délégation qui lui est accordée à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée par Mme LASSALLE, M. TELLECHEA et Mmes BISCAICHIPY et ROSIER, selon leur présence respective.

Article 8. - sont exclus de la délégation accordée aux articles 5 et 6 :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 9. - l'arrêté préfectoral n° 2008-240-6 du 27 août 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux nos 2008-294-3 du 20 octobre 2008, 2008-364-8 du 29 décembre 2008, 2009-47-1 du 16 février 2009, 2009-247-6 du 4 septembre 2009 et 2009-273-5 du 30 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Eric Morvan, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne, est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05 59 98 74 98

**Délégation de signature
à M. Philippe JAMET,
Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie
au Secrétaire Général et aux Chefs de bureau
de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie**

n° 201018-9 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Eric MORVAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 10 octobre 2008 nommant M. Philippe JAMET, administrateur territorial hors classe en qualité de sous-préfet, à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;
- VU** le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

a) - En matière de police générale

- Délivrance des cartes nationales d'identité.

Débits de boissons :

- les décisions de fermeture des débits de boissons et des restaurants pour une période n'excédant pas deux mois, soit à la suite d'infraction aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver la moralité, la santé et l'ordre publics (art. L. 3332-15 du code de la santé publique),

- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

Circulation :

- les décisions de suspension des permis de conduire et d'interdiction de solliciter la délivrance de ce titre,
- l'autorisation des épreuves et compétitions sportives, pédestres, cyclistes, hippiques et de ball-trap se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les permis de conduire internationaux.

Ordre et santé publics :

- la validation des protocoles tripartites : bailleur, locataire, représentant de l'Etat, issus de la circulaire en date du 13 mai 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- l'autorisation des quêtes sur la voie publique,
- les cartes professionnelles des agents de police municipale,
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L 412-49 et L 412-49.1 du Code des Communes,
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement par les gens du voyage.

Activités commerciales ou para commerciales :

- l'autorisation des loteries,
- la délivrance des récépissés de brocanteurs,
- les cartes de commerçants non sédentaires,
- les attestations provisoires de commerçants non sédentaires,
- la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Personnes sans domicile fixe :

- la délivrance des carnets et des livrets de circulation,
- les arrêtés portant rattachement à une commune.

Pompes funèbres :

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal,
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires,
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

Chasse, armes, surveillance :

- l'autorisation d'acquisition d'armes et munitions,
- l'autorisation de détention d'armes,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- l'autorisation des entreprises de surveillance, de gardiennage,
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes d'agrément des gardes particuliers,
- les cartes européennes d'armes à feu.

Etrangers :

- les visas de retour sur les passeports étrangers,
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- la délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour,
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- la délivrance des titres d'identité républicains,
- la réception et l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

Trésor public :

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor Public,
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

b) - En matière d'administration locale**Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Autres domaines :

- l'autorisation de ventes d'arbres non soumises au régime forestier et de toutes ventes de coupes appartenant aux communes,
- les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

Elections :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales dans les communes de 3.500 habitants et plus.

Dotations :

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation globale d'équipement, valant constatation du caractère complet du dossier.
- Signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

c) - En matière d'administration générale**Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations,
- les actes pris en la forme administrative et les actes de servitude,
- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585A, 1599B, 1635 quater, 1723 octies du code général des impôts et L.142.2 du code de l'urbanisme,
- la signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JAMET, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. JAMET et de M. GERAY, la délégation de signature sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet, et, en cas d'absence de ce dernier, par M. Eric MORVAN, sous-préfet de Bayonne.

Article 3. - Délégation est donnée à M. Philippe JAMET, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de : valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

M. Michel MARINO, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de : valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 800 €

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Michel MARINO, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARINO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Yolande PINTO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Michèle HIRIGOYEN, secrétaire administrative de classe supérieure et M. Loïc PETIT, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7. - sont exclus de la délégation accordée à l'article 5 :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 8. - l'arrêté préfectoral n° 2008-294-1 du 20 octobre 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2009-47-2 du 16 février 2009, 2009-247-4 du 4 septembre 2009 et n° 2009-273-4 du 30 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe JAMET, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie, est abrogé.

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, le sous-préfet de Bayonne et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
à M. Frédéric LOISEAU, directeur du cabinet,
et aux chefs de bureau et de service
relevant du cabinet**

n° 201018-10 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées- Atlantiques ;
- VU** le décret du 25 août 2009 nommant M. Frédéric LOISEAU, commissaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 14 septembre 2009 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-322-17 du 18 novembre 2009 portant réorganisation des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, pour signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances entrant dans les attributions du cabinet, à l'exception des arrêtés portant règlement de police.
- les actes, arrêtés, documents et correspondance portant sur des affaires relevant ou non des attributions du cabinet, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir, agissant au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office, de levée d'hospitalisation d'office et les arrêtés accordant des sorties d'essai,
- les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière et de la coordination des moyens de secours,

- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement par les gens du voyage,
- les arrêtés portant réquisition de médecins pour assurer la permanence des soins.

Article 2. Délégation est également accordée à M. Frédéric LOISEAU, pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins : de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait.

Article 3. - Bureau du cabinet

Délégation est donnée à Mme Stéphanie LECOT, attachée, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECOT, la délégation sera exercée par Mme Patricia LEGER, attachée.

Article 4. - Service interministériel de défense et de protection civiles

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer les décisions, correspondances et documents entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. Pierre ABADIE, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours dans la limite de 800 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABADIE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation sera exercée par M. Alain GUILHAUDIS, attaché.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. Pierre ABADIE, attaché principal, M. Alain GUILHAUDIS, attaché, Mme Patricia GARCIA et M. Jean-Louis FROT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont délégation pour présider les réunions de la commission de sécurité et de l'accessibilité de l'arrondissement de Pau, et pour signer les comptes-rendus portant avis de la commission.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, MM. ABADIE et GUILHAUDIS, ont délégation pour présider également les réunions de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et pour signer les comptes rendus portant avis de la sous-commission.

MM. ABADIE et GUILHAUDIS sont par ailleurs habilités à signer les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière dans la limite d'un montant de 800 euros.

En outre, délégation est donnée à M. Bernard DUFRENE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, coordinateur « sécurité routière », à l'effet de signer les correspondances et documents entrant dans ses attributions, à l'exception des engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière et des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5. - Service de la communication interministérielle et de la documentation

Délégation est donnée à Melle Laurène CADIOT, attachée, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Melle CADIOT, est également habilitée à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'elle gère, aux fins : de valider les expressions de besoins transmises à la plate forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 800 €

Article 6. - sont exclus de la délégation accordée aux articles 3,4 et 5 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 7. - l'arrêté préfectoral n° 2009-247-2 du 4 septembre 2009 modifié par l'arrêté n° 2009-276-3 du 30 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, directeur de cabinet et aux chefs de bureau et de service relevant du cabinet, est abrogé.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
au Directeur de la Réglementation
et aux chefs de bureau de cette direction**

n° 201018-11 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 nommant M. Régis DUFERNEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur de la réglementation dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1er février 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-322-17 du 18 novembre 2009 portant réorganisation des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Direction de la réglementation

Délégation est donnée à M. Régis DUFERNEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation, pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

M. DUFERNEZ est habilité en outre à signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention et celles des consultats étrangers pour l'audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

Article 2. - Bureau des élections et des affaires générales

Délégation est donnée à M. Philippe LAVIGNE du CADET, attaché principal, chef du bureau des élections et des affaires générales, pour signer :

- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les récépissés de demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement de taxi à l'aéroport de Pau-Pyrénées,
- les visas du dépôt légal des journaux et publications,
- les récépissés des déclarations d'associations,
- les documents et pièces comptables se rapportant à l'organisation et au déroulement des élections.

M. LAVIGNE du CADET est habilité en outre à signer toutes les correspondances relatives aux attributions du bureau des élections et des affaires générales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE du CADET, la délégation qui lui est accordée est, exercée par M. Michel LACAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Evelyne LUCAS, secrétaire administrative et, à l'exception des documents et pièces comptables se rapportant à l'organisation et au déroulement des élections, par Mme Fabienne BARRAQUE-CURIE, secrétaire administrative.

Article 3. - Bureau de la réglementation et des polices administratives

Délégation de signature est donnée à Mme Solange LALLIER, attachée, chef du bureau de la réglementation générale et des polices administratives, pour signer :

- les cartes nationales d'identité,
- les autorisations collectives de sortie du territoire,
- les récépissés de déclaration des professions ambulantes,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les récépissés de déclaration d'armes,
- les récépissés de déclaration des feux d'artifice de type K4,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les agréments des gardes particuliers,
- les agréments d'agents chargés de constater les infractions au code de la route, relatives au paiement des droits au péage sur les autoroutes,
- les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- les autorisations d'inhumation au delà du délai légal,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique motorisées et non motorisées.

Mme LALLIER est habilitée en outre à signer toutes les correspondances relatives aux attributions du bureau de la réglementation et des polices administratives, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LALLIER, la délégation qui lui est accordée est exercée par Mme Bernadette LAFARGUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4. - Bureau de la circulation routière

Délégation est donnée à M. Patrick AVEZARD, attaché principal, chef du bureau de la circulation routière, pour signer :

- les permis de conduire français et internationaux,
- les arrêtés de suspensions du permis de conduire pour raisons médicales,
- les attestations de reconstitution de points,

- les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde nul de points,
- les attestations d'aptitude à la conduite des véhicules mentionnés au III de l'article R 221-10 du code de la route,
- les fiches d'identification de véhicules,
- les reçus de radiation et d'inscription de gages,
- les autorisations de sortie des véhicules de fourrières.

M. AVEZARD est habilité en outre à signer les correspondances relatives aux attributions du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AVEZARD, la délégation qui lui est accordée est exercée :

- par Mme Martine DUBOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, responsable de la section « permis de conduire »
- et par Mme Evelyne GRACIANETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant de la section « réglementation des véhicules ».

Article 5. - Bureau des étrangers

Délégation est donnée à M. Pierre LARROQUE-LABORDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
- les cartes de séjour des étrangers,
- les récépissés de déclaration pour l'exercice d'une profession commerciale,
- les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs résidant en France,
- les titres d'identité républicains,
- les visas court séjour à destination des départements et collectivités d'outre-mer,
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides,
- la prorogation des visas consulaires de court séjour,
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention, et appel des décisions,
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement,
- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les conventions avec des traducteurs pour effectuer des vacations d'interprétariat,
- la réception et l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

M. LARROQUE-LABORDE est habilité en outre à signer les documents et les correspondances relatives aux attributions du bureau des étrangers à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LARROQUE-LABORDE, la délégation qui lui est accordée au présent article est exercée par Mme Maryse VALLEIX, attachée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LARROQUE-LABORDE et de Mme VALLEIX, la délégation qui leur est accordée, en ce qui concerne les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention, est exercée par Mme Magali MATHIAS, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 6. - sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ,
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement,
- les arrêtés et décisions relatifs aux étrangers en situation irrégulière et aux demandeurs d'asile,
- les avis motivés au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- les décisions portant attribution de subventions,
- les propositions en matière de transaction,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux.

Article 7. - l'arrêté préfectoral n° 2009-43-2 du 12 février 2009 donnant délégation de signature au directeur de la réglementation et aux chefs de bureau de cette direction est abrogé.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole Rachou

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
au Directeur des Ressources Humaines et des Moyens
et aux Chefs de bureau de la direction ,
en matières administrative et budgétaire**

n° 201018-12 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-322-17 du 18 novembre 2009 portant réorganisation des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Denis BELUCHE, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer :

- a)** - toutes correspondances relatives aux attributions de la direction à l'exception des exclusions prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- b)** - la validation des expressions de besoins des centres de responsabilité de sa direction (service des ressources humaines, service des moyens financiers et généraux et service

départemental des systèmes d'information et de communication) dans la limite de 1000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, et la constatation du service fait.

c) - les actes nécessaires à l'exécution par la plate forme Chorus, des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur le programme 307 (préfet, secrétaire général, directeur de cabinet, sous-préfet de Bayonne, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, directeur des ressources humaines et des moyens) :

- signature des bons de commande,
- validation des engagements juridiques,
- certification du service fait,
- validation des demandes de mise en paiement.

d) - exécuter les décisions des prescripteurs dans l'application NDL pour les programmes qui ne basculent pas dans Chorus.

Article 2. - Dans la limite des attributions du service des moyens financiers et généraux, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} a), b), c), d), est donnée à Mme Christelle BROCHARD-PUYOL, attachée principale, chef du service des moyens financiers et généraux.

Délégation est également donnée à Mme Florence DIEUX, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la plate forme Chorus, pour exécuter les décisions des prescripteurs dans le progiciel Chorus. A ce titre, elle est autorisée à saisir et valider, les demandes de paiement et les titres de recettes dans Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DIEUX, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Martine BLANCHARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Délégation est également donnée à Mme Martine BLANCHARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, responsable, au sein de la plate forme CHORUS, des engagements juridiques, pour saisir et valider les engagements juridiques dans l'outil, signer les bons de commande (après validation de l'expression de besoin par les services prescripteurs)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BLANCHARD, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Florence DIEUX.

En outre, les gestionnaires de la plate forme Chorus dont les noms suivent, reçoivent délégation pour certifier le service fait : Mmes Nadine LUCBEREILH, Marie-Jeanne PEREZ, Marie-José TECHER, Julie LOUSTALET, MM. Eric FLORENS et Christophe BIGUE-PERRY.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} b), est donnée à M. Gérard USIETO, contrôleur des services techniques du matériel de classe supérieure, chef des services intérieur et imprimerie, pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "imprimerie".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. USIETO, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Mme Nadine BORDES, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans la limite de 200 €

Article 3. - Dans la limite des attributions du service des ressources humaines, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} a), b), est donnée à Mme Simone MADELAINE, attachée principale, chef du service des ressources humaines.

Cette délégation est également donnée à M. Eric DUVAULT, attaché, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Edith BOULADE, secrétaire administrative, chef du service social et de la formation interministérielle.

Article 4. - Dans la limite des attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} a), b), est donnée à M. Hervé SAILLY, ingénieur principal des transmissions, chef du service des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SAILLY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe VILLEMEN, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef du service.

Article 5. - sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
au Directeur des Collectivités Locales
et de l'Environnement
et aux Chefs de Bureau de cette direction**

n° 201018-13 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2004 nommant M. Claude HENNINGER directeur dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-322-17 du 18 novembre 2009 portant réorganisation des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Direction des collectivités locales et de l'environnement

Délégation est donnée à M. Claude HENNINGER, directeur des collectivités locales et de l'environnement, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des collectivités locales et de l'environnement, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

M. HENNINGER est en outre habilité à signer :

- les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585 A, 1599 B, 1635 quater et 1723 octies du code général des impôts, et L 142. 2 du code de l'urbanisme, pour les rendre exécutoires.
- les attestations de non classement au titre des installations classées.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENNINGER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mmes Carole DUBOIS et Hélène MALATREY, attachées principales, par M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal, et par Mme Corinne POMMES, attachée.

Article 3. - Bureau du contrôle de légalité

Délégation est donnée à Mme Hélène MALATREY, attachée, chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'arrondissement chef-lieu, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MALATREY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Marc VETTOREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 4. - Bureau des finances locales et intercommunalité

Délégation est donnée à Mme Corinne POMMES, attachée, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Mme POMMES est en outre habilitée à signer, pour les rendre exécutoires, les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585 A, 1599 B, 1635 quater et 1723 octies du code général des impôts et L 142.2 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme POMMES, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Pierre LESCOUTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par Mme Brigitte PECASTAING, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 5. - Bureau du pôle dotations et développement local

Délégation est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal, chef du pôle dotations, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BROCHARD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Pascale DA SILVA, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et, en son absence, par Mme Francine DENEITS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6. - Bureau de l'aménagement de l'espace

Délégation est donnée à Mme Carole DUBOIS, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement de l'espace, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DUBOIS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Gabrielle CLAVERIE, attachée, adjointe au chef du bureau.

A) section protection de la nature

Mme DUBOIS est en outre habilitée à signer les attestations de non classement au titre des installations classées, ainsi que les récépissés d'installations classées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DUBOIS, la délégation qui lui est accordée relative aux activités de cette section sera exercée par Mme Brigitte VIGNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

B) - section aménagement

Délégation est donnée à Mme Gabrielle CLAVERIE, attachée, chef de la section aménagement, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de cette section, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CLAVERIE, la délégation qui lui est accordée relative aux activités de cette section sera exercée par Mmes Christiane BALEMBITS et Monique CLAMENT, secrétaires administratives de classe supérieure.

Article 7. - Bureau du pôle juridique

Délégation est donnée à M. François JALABERT, attaché principal, responsable du pôle juridique pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle à l'exception des exclusions prévues à l'article 8 du présent arrêté.

Article 8. - sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les arrêtés autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- les arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public,
- les avis d'enquête concernant les permis d'hydrocarbures,
- les arrêtés établissant des servitudes administratives,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les recours gracieux,
- les recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 9. - l'arrêté préfectoral n° 2008-240-10 du 27 août 2008 donnant délégation de signature au directeur des collectivités locales et de l'environnement et aux chefs de bureau de cette direction, est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Affaire suivie par :
Mme Nicole RACHOU

☎ 05.59.98.25.15

☎ 05.59.98.24.98

**Délégation de signature
au Chef de la Mission d'Appui
aux Politiques Interministérielles**

n° 201018-14 du 18 janvier 2010

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-322-17 du 18 novembre 2009 portant réorganisation des services de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Mme Nicole RACHOU, attachée principale, chef de la mission d'appui aux politiques interministérielles, pour signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RACHOU, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er}, sera exercée par Mme Christiane LABOURDETTE, attachée.

Article 3. - sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux et aux autorités consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le chef de la Mission d'Appui aux Politiques Interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 18 janvier 2010

Le préfet,

Signé : Philippe REY